



# Commune de Saint Augustin

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 27 septembre 2021 à 19h00

Le Conseil Municipal de Saint-Augustin, dûment convoqué le 20 septembre 2021, s'est réuni en la salle du conseil en Mairie, le lundi 27 septembre 2021 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Sébastien HOUDAYER, David HOGUET, Martine ROBICHE, Alain LEFEBVRE, Nelly DE VIENNE, Gérald BOULANGER, Nadège MONIN, Denis DURAND, Anne Lyse LOYER, Carole SIG, Jean-Pierre SANTIN, Stephanie AVENEL, Dylan TIRARD, Adeline CADIOU

Pouvoirs : Patrick GELSUMINI Pouvoir Sébastien HOUDAYER

Absents excusés : Marc BARREAU, Anaïs AUBRY

Absents : Gaëlle MICHAULT, Pierre BEAUVALLET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Martine ROBICHE

#### Procès-verbal de la séance du 17/5/2021, approuvé à l'unanimité :

Ordre du jour :

#### **1. Redevance d'occupation du domaine public (ENEDIS)**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, chaque année à partir de 2021 et années suivantes.
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

## 2. Budget : décision modificative n°1 :

Le Maire,

Vu l'adoption du BP 2021 lors du conseil municipal du 9 mars 2021,

Considérant la nécessité de procéder à des écritures budgétaires d'ordre concernant les terrains dont l'acquisition s'est faite à l'euro symbolique et à 5€,

Considérant la nécessité de procéder à des écritures budgétaires d'ordre concernant un changement d'imputation budgétaire ;

Considérant la participation transports dû à Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Considérant la nécessité de certains ajustements des dépenses affectés par rapport au budget prévisionnel ;

Pour cela il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires non-inscrits au BP,

Il est proposé une décision modificative N°1 telle que :

<b>CREDITS A OUVRIR</b>				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
<b>D</b>	<b>INV</b>	041	2111	Terrains nus	+ 940
<b>R</b>	<b>INV</b>	041	1328	Autres	- 940

<b>CREDITS A OUVRIR</b>				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
<b>D</b>	<b>INV</b>	041	2111	Terrains nus	+ 404
<b>R</b>	<b>INV</b>	041	1328	Autres	- 404

<b>CREDITS A OUVRIR</b>				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
<b>D</b>	<b>INV</b>	041	2138	Autre construction	+ 5716.70
<b>R</b>	<b>INV</b>	041	2031	Frais d'étude	- 5716.70

<b>CREDITS A OUVRIR</b>				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
<b>D</b>	<b>INV</b>	041	2138	Autre construction	+ 3493.20
<b>R</b>	<b>INV</b>	041	2031	Frais d'étude	- 3493.20

<b>CREDITS A OUVRIR</b>				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
D	FCT	065	65 548	Autres contributions	+ 9 050
D	FCT	011	60 632	Fourniture petit équipement	- 5000
D	FCT	011	61 5232	Réseaux	- 4050

<b>CREDITS A OUVRIR</b>				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
D	INV	23	2313	Contributions	- 55 000
D	INV	23	2318	Autre immobilisation	- 40 000
D	INV	21	2158	Autre installation matériel	+ 95000

<b>CREDITS A OUVRIR</b>				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
D	FCT	65	6531	indemnités	+ 3000
D	FCT	65	6512	Droits d'utilisation	+ 7000
D	FCT	012	6411	Personnel titulaire	- 10 000

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
**DECIDE** de voter la décision modificative N°1 telle que présentée

### **3. Syndicat mixte PNR : adhésion nouvelles communes :**

#### **APPROBATION DES ADHESIONS DES COMMUNES DE BOULEURS, CHOISY EN BRIE, VAUCOURTOIS, MONTENILS ET LESCHEROLLES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION DU PROJET DE PNR BRIE ET DES DEUX MORIN**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCL-2012 n°145 en date du 26 décembre 2012 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin ;

Vu la délibération n°2021-01 du comité syndical du 29 janvier 2021 du syndicat mixte d'étude et de préfiguration (SMEP) du projet de parc naturel régional de la brie et des deux Morin portant approbation des adhésions des communes de Bouleurs, Choisy en Brie, Vaucourtois, Montenils et Lescherolles ;

Vu le courrier de Monsieur le Président du SMEP du projet de PNR brie et des deux Morin en date du 12 mars 2021 ;

Considérant que les collectivité membres du SMEP du projet de PNR brie et des deux Morin doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Bouleurs, Choisy en Brie, Vaucourtois, Montenils et Lescherolles au syndicat mixte d'étude et de préfiguration (SMEP) du projet de parc naturel régional de la brie et des deux morin ;

**AUTORISE** Monsieur le Président du SMEP à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soient constatées, par arrêté préfectoral, les adhésions précitées.

**APPROBATION DES ADHESIONS DES COMMUNES DE SAINT-MARS-VIEUX-MAISON ET DE  
BUSSIÈRES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PRÉFIGURATION DU PROJET DE PNR  
BRIE ET DES DEUX MORIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCL-2012 n°145 en date du 26 décembre 2012 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin,

Vu la délibération n°2021-18 du Comité Syndical du 07 septembre 2021 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin portant approbation des adhésions des communes de Saint-Mars-Vieux-Maisons, Bussièrès,

Vu la délibération n° en date du portant adhésion de la commune de ... au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin, (en option si possible)

Vu le courriel de Monsieur le Vice-Président du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morin en date du 21 septembre 2021,

Considérant que les collectivités membres du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morin doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions,

Monsieur le Maire,

Propose d'approuver l'adhésion des communes de Saint-Mars-Vieux-Maison et de Bussièrès au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Saint-Mars-Vieux-Maison et de Bussièrès au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SMEP à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soient constatées, par arrêté préfectoral, les adhésions précitées.

**4. SDESM : adhésion nouvelles communes :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Vu** la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;

**Vu** la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly ;

**Vu** la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

**Vu** la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

#### **5. SDESM : modification des statuts :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

**Vu** la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM;

**Vu** le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les nouveaux statuts du SDESM.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

## 6. Personnel : taux de promotion :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grades dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Attaché	Attaché	

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** la proposition ci-dessus.

## 7. Personnel : création de postes :

Le Maire,

Vu la liste d'aptitude du 7 juillet 2021 de l'examen professionnel par avancement de grade pour le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, sur laquelle figure un agent communal,  
Vu les possibilités de nomination suite au tableau d'avancement de grade 2021 pour 2 autres agents de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de créer les postes s'y afférent,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à **CREER** un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de la fonction publique territoriale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à **CREER** un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de la fonction publique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à **CREER** un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire et ses délégataires à signer tous documents s'y rapportant.

## 8. Acquisition de terrains :

### SAFER – YD 259

La Commune de Saint Augustin a reçu une notification de la SAFER l'informant de la vente de de la parcelle **YD 259** de 2 660m<sup>2</sup> au prix de **15 000 euros**

Parcelle	Superficie	Zone /Nature	Lieu-Dit
YD 259	2660m <sup>2</sup>	Terre / vergers	Rue des coteaux – La noire

Vu la situation de cette parcelle et de la volonté de la municipalité de protéger l'environnement conformément à la délibération Conseil Municipal du 19 novembre 2019, sur les sentiers de Saint Augustin,

Considérant le souhait de préemption de la commune avec une révision de prix auprès de la SAFER ;

Considérant le prix révisé par la SAFER à 8 000€,

Considérant l'intérêt que ce terrain en bordure de chemin et de route représente pour la commune de Saint Augustin dans le cadre de notre projet d'aménagement de circuits et de zones de découvertes naturelles ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. Le maire à acheter la parcelle **YD 259** pour un montant de :

Prix principal	Frais supportés par la SAFER	Frais d'intervention de la SAFER	Frais de stockage éventuel	Montant total
8 000€	1 280 €	1 020.80 €	0 €	<b>10 300.80 €</b>

**DIT** que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune.

**AUTORISE** M. Le Maire et ses délégataires à signer tous documents nécessaires à l'acquisition et la convention avec la SAFER.

### PETIT – YD 7 et YD 344 – ENS

Le Maire,

Vu la délibération approuvée par le Conseil Municipal de la commune en date du 1<sup>er</sup> juin 2007 concernant l'application de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie le 31 août 2020 du Département de Seine et Marne, l'informant de la vente des parcelles mentionnées ci-dessous, situées en Espace Naturel Sensible et notifiées au prix de 21 000euros,

Parcelles	Superficies	Zone /Nature	Lieu-Dit
YD 7	9 370m <sup>2</sup>	NZH – ENS	Moulin vieux
YD 344	5 310m <sup>2</sup>	NZH - ENS	Les iles

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner retournée le 24 septembre 2020 à l'office notarial de Maître Klein, située à Rozay en Brie (77540), sur laquelle nous avons fait part de notre souhait d'acquisition au titre des ENS avec une révision du prix de vente ;

Vu la proposition de prix par la commune adressée le 25 février 2021 à l'office notarial de Maître Klein, située à Rozay en Brie (77540), pour un montant de 14 680 euros,

Vu les courriers des propriétaires, reçus le 8 et mars 2021, par lesquels ils acceptent de vendre leurs parcelles à la commune de Saint Augustin pour un montant de 14 680 euros,

Considérant l'intérêt que ces terrains en bordure de l'Aubetin représentent pour la commune de Saint Augustin dans le cadre de notre projet d'aménagement de circuits et de zones de découvertes naturelles ;

La commune utilise son droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles sur les parcelles YD 7 et YD 344, au prix de 14 680 euros ;

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'exercer son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles au prix de 14 680 euros pour l'acquisition des parcelles YD 7 et YD 344.

**DIT** que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune et seront inscrits au le BP 2022.

**SOLLICITE** la subvention Départementale au titre des Espaces Naturels Sensibles pour l'acquisition de ces parcelles ;

**AUTORISE** M. Le Maire et ses délégataires à signer tous documents nécessaires à l'acquisition.

#### **PETIT – ZV 59 – ENS**

Le Maire,

Vu la délibération approuvée par le Conseil Municipal de la commune en date du 1<sup>er</sup> juin 2007 concernant l'application de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie le 31 août 2020 du Département de Seine et Marne, l'informant de la vente de la parcelle mentionnée ci-dessous, située en Espace Naturel Sensible et notifiée au prix de 23 000euros,

Parcelles	Superficies	Zone /Nature	Lieu-Dit
ZV 59	18 360m <sup>2</sup>	NZH – ENS	Champ roger



Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner retournée le 24 septembre 2020 à l'office notarial de Maître Klein, située à Rozay en Brie (77540), sur laquelle nous avons fait part de notre souhait d'acquisition au titre des ENS avec une révision du prix de vente ;

Vu la proposition de prix part la commune adressée le 25 février 2021 à l'office notarial de Maître Klein, située à Rozay en Brie (77540), pour un prix de 14 688 euros,

Vu les courriers des propriétaires, reçus le 8 et mars 2021, par lesquels ils acceptent de vendre leurs parcelles à la commune de Saint Augustin pour un montant de 14 688 euros,

Considérant l'intérêt que ces terrains en bordure de l'Aubetin représentent pour la commune de Saint Augustin dans le cadre de notre projet d'aménagement de circuits et de zones de découvertes naturelles ;

La commune utilise son droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles sur la parcelle ZV 59, au prix de 14 688 euros ;

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'exercer son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles au prix de 14 688 euros pour l'acquisition de la parcelle ZV 59.

**DIT** que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune et seront inscrits au le BP 2022.

**SOLLICITE** la subvention Départementale au titre des Espaces Naturels Sensibles pour l'acquisition de ces parcelles ;

**AUTORISE** M. Le Maire et ses délégataires à signer tous documents nécessaires à l'acquisition.

#### **SAFER – YC 26**

La Commune de Saint Augustin a reçu une notification de la SAFER l'informant de la vente de la parcelle YC 0026 de 6 a 70 ca au prix de 3 000 euros

Parcelles	Superficies/Prix	Zone /Nature	Lieu-Dit
YC 0026	6 a 70 ca	Bois-taillis	Le brulis

La commune a utilisé son droit de préemption au vu de la situation de cette parcelle et de sa volonté de protéger l'environnement. Parallèlement une révision de prix a été formulée.

**Le prix révisé est de 500 euros**

Vu la délibération 2019/027 du 19/11/2019, par laquelle la commune à approuvée l'acquisition de la parcelle YC 26, dont les frais de commission d'agence de la SAFER n'étaient à ce moment pas connue,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. Le maire à acheter la parcelle YC 0026 pour un montant de :

Prix principal	Frais supportés par la SAFER	Frais d'intervention de la SAFER	Frais de commission d'agence	Montant total
500 €	430.00 €	400.00 €	166.80	<b>1 496.80 €</b>

**DIT** que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune.

**AUTORISE** M. Le Maire et ses délégataires à signer tous documents nécessaires à l'acquisition et la convention avec la SAFER.

### **BRANGEA : DIVERSES PARCELLES ZONE NATURELLE**

Le Maire,

Vu la proposition faite à la Mairie par Monsieur BRANGEA Gérard, en date du 29 juillet 2021, d'acquérir ses parcelles ci-dessous au prix de 2000€, soit 0.70€/m<sup>2</sup> :

Parcelles	Superficies	Zone /Nature	Lieu-Dit
ZH 42	311m <sup>2</sup>	N- EBC	Le pré des mailleres
ZH 100	208m <sup>2</sup>	N - EBC	Les bois du pré
ZH 102	162m <sup>2</sup>	N - EBC	Les bois du pré
ZH 113	400m <sup>2</sup>	N - EBC	Les bois du pré
ZH 117	235m <sup>2</sup>	N - EBC	Les bois du pré
ZH 145	132m <sup>2</sup>	N - EBC	Les bois du pré
ZH 213	20m <sup>2</sup>	N - EBC	Le champ du bois du pré
ZK 81	177m <sup>2</sup>	N - EBC	Le bois des ruisseaux
ZK 83	125m <sup>2</sup>	N - EBC	Le bois des ruisseaux
ZO 31	870m <sup>2</sup>	N	Les fromenes
ZO 93	193m <sup>2</sup>	NZH – EBC - ENS	Le bois des fromenes
<b>TOTAL</b>	<b>2 833m<sup>2</sup></b>		

Vu les prix pratiqués sur notre territoire, 3000€/ha pour les bois, 5000€/ha pour les prés et 7000€/ha pour les terres (référence SAFER IDF),

Considérant l'intérêt que ces terrains représentent pour la commune de Saint Augustin dans le cadre de notre projet d'aménagement de circuits et de zones de découvertes naturelles ;

Considérant le souhait de la commune d'acquérir les parcelles mentionnées ci-dessous au prix de 2000€, sous réserve d'obtention des accords de tous les propriétaires des parcelles ;

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. Le maire à acheter les parcelles ci-dessous pour un montant de 2000€ :

Parcelles	Superficies	Zone /Nature	Lieu-Dit
ZH 42	311m <sup>2</sup>	N- EBC	Le pré des mailleres
ZH 100	208m <sup>2</sup>	N - EBC	Les bois du pré
ZH 102	162m <sup>2</sup>	N - EBC	Les bois du pré
ZH 113	400m <sup>2</sup>	N - EBC	Les bois du pré
ZH 117	235m <sup>2</sup>	N - EBC	Les bois du pré
ZH 145	132m <sup>2</sup>	N - EBC	Les bois du pré
ZH 213	20m <sup>2</sup>	N - EBC	Le champ du bois du pré
ZK 81	177m <sup>2</sup>	N - EBC	Le bois des ruisseaux

ZK 83	125m <sup>2</sup>	N - EBC	Le bois des ruisseaux
ZO 31	870m <sup>2</sup>	N	Les fromenes
ZO 93	193m <sup>2</sup>	NZH – EBC - ENS	Le bois des fromenes
<b>TOTAL</b>	<b>2 833m<sup>2</sup></b>		

**DIT** que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune et seront inscrits au le BP 2022.

**AUTORISE** M. Le Maire et ses délégués à signer tous documents nécessaires à l'acquisition.

### **9. Recensement de la population 2022 :**

Vu le report du recensement de la population de 2021 à 2022 dû à la crise sanitaire ;

La Commune réalisera le Recensement des habitants du 20 janvier au 21 février 2022 ;

Ce recensement est important pour la commune. De la qualité de la collecte, dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes.... Diffusés au mois de juillet suivant.

La préparation de l'enquête de 2022 démarre dès à présent.

La commune doit nommer **1 coordonnateur** communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte de recensement ainsi que **3 agents recenseurs** chargés de collecter les informations sur le terrain.

#### **Le Maire Propose**

- Coordinateur : Charlène JACQUET employée communale
- Recenseurs : Charlène JACQUET employée communale, Alexandre MAILLER employé communal et Patrick ROBICHE administré

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**NOMME** Charlène JACQUET Coordonateur Communal.

**NOMME** Charlène JACQUET, Alexandre MAILLER et Patrick ROBICHE agents recenseurs

### **10. Tarifs manifestations :**

#### **TARIFS BUVETTE**

Mr Le Maire,

Propose de voter les tarifs buvette et restauration pour l'ensemble des manifestations qui se dérouleront sur la commune,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les tarifs comme suit pour la buvette :

	<b>TARIFS BUVETTE ET RESTAURATION</b>
Soda/coca/coca zéro etc...	<b>2 € 00</b>
Bière	<b>2 € 50</b>
Potion Saint Augustinoise	<b>2 € 50</b>
Panaché	<b>2 € 50</b>
Eau petite bouteille	<b>1 € 00</b>
Kir ou vin au verre	<b>2 € 50</b>
Café	<b>1 € 00</b>
Champagne	<b>20 € la bouteille</b>
Chocolat	<b>0.50 €</b>
Vin chaud	<b>2 € 00</b>
2 saucisses ou merguez/frites	<b>4 € 50</b>
2 pilons de poulet/frites	<b>5 € 00</b>
1 barquette de frites	<b>2 € 50</b>
Hot dog	<b>2 € 50</b>
Sandwich Saint Augustinois	<b>4 € 50</b>
Pain American	<b>4 € 50</b>
Gateaux	<b>2 € 00 la part</b>
1 crêpe au sucre	<b>2 € 00</b>
1 crêpe à la confiture ou au chocolat	<b>2 € 50</b>
Glace à l'eau	<b>0 € 25</b>
Salade de fruits	<b>1 € 00</b>
Bretzels	<b>2 € 00</b>
Niflettes	<b>0 € 50</b>

### **TRAIL 2022**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les participations pour le TRAIL qui va se dérouler en 2022.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** la participation pour les inscriptions aux courses du Trail pour 2022 et les années suivantes :

- Course entre 8 et 15 km : **10 €**
- Course 16 km et + : **12 €**
- Randonnée pédestre : **5 €**

### **11. Demande de subvention acquisition parcelles ENS :**

#### **PARCELLES LISIECKI ZE 305- YH 185- ZN 179-225-112-109-164 et ZR 105**

Considérant que le conseil départemental de Seine et Marne octroi des aides financières aux communes et communautés de communes pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des Espaces naturels sensibles communaux et intercommunaux.

Vu Les modalités des subventions sont établies dans l'annexe 5 à la délibération N°1/14 du 28 septembre 2017 du Département.

Vu l'acquisition des parcelles ZE 305- YH 185- ZN 179-225-112-109-164 et ZR 105 par la commune de Saint Augustin en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Mr Le Maire propose de porter une demande de subventions auprès du département comme suit :

Date acquisition	Cadastre	Situation	Contenance m <sup>2</sup>	Zone PLU	Nature acquisition	Prix d'achat du terrain	TAUX sollicité ACHAT	Subvention sollicitée ACHAT	Frais de Notaire	TAUX sollicité FRAIS NOTAIRE	Subvention sollicitée FRAIS NOTAIRE
01/10/2020	ZE 305-YH 185- ZN 109- 112-164-179- 225 – ZR105	Divers	12 143	N et NZH	ENS	8 135.81€	40%	3 254.32 €	834.90€	40%	333.96 €

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. Le maire à solliciter auprès du Conseil Départemental des aides financières des terrains situés en ENS conformément au tableau ci-dessus, pour l'acquisition, aménagement et la gestion.

**AUTORISE** M. Le Maire et ses délégués à signer la convention avec le Département et tous documents s'y rapportant.

#### **PARCELLE LELEU LEFEVRE YD 348**

Considérant que le conseil départemental de Seine et Marne octroi des aides financières aux communes et communautés de communes pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des Espaces naturels sensibles communaux et intercommunaux.

Vu Les modalités des subventions sont établies dans l'annexe 5 à la délibération N°1/14 du 28 septembre 2017 du Département.

Vu l'acquisition de la parcelle YD 348 par la commune de Saint Augustin en date du 19 septembre 2020 ;

Mr Le Maire propose de porter une demande de subventions auprès du département comme suit :

Date acquisition	Cadastre	Situation	Contenance m <sup>2</sup>	Zone PLU	Nature acquisition	Prix d'achat du terrain	TAUX sollicité ACHAT	Subvention sollicitée ACHAT	Frais de Notaire	TAUX sollicité FRAIS NOTAIRE	Subvention sollicitée FRAIS NOTAIRE
19/9/2020	YD 348	Les îles	9 360	NZH	ENS	14 860€	40%	5 944 €	1 089.71€	40%	435.88 €

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. Le maire à solliciter auprès du Conseil Départemental des aides financières des terrains situés en ENS conformément au tableau ci-dessus, pour l'acquisition, aménagement et la gestion.

**AUTORISE** M. Le Maire et ses délégués à signer la convention avec le Département et tous documents s'y rapportant.

## **12. Convention de déneigement – Département :**

Afin de répondre aux attentes des usagers et de la population, en période hivernale entre la mi-novembre et la mi-mars, la commune et le Département avaient renouvelé, en septembre 2015, pour une durée de 3 ans, la convention définissant les conditions dans lesquelles la commune intervenait lors des opérations de déneigement sur le réseau départemental de désenclavement (une partie D 25 et D15).

Or, suite à la demande de Monsieur le Maire de pouvoir bénéficier davantage de sel puisque le circuit de déneigement traité par la commune est supérieur à celui considéré par le conseil départemental,

**Le Maire,**

Considérant l'article L.2212-2 du Code des Collectivités territoriales portant pouvoir de Police Générale du Maire,

Vu les termes de la convention de partenariat avec le Conseil départemental de Seine et Marne,

Propose de poursuivre ce partenariat,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** les termes de la convention,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire et ses délégués à signer la convention.

## **13. Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : approbation CLECT**

Monsieur le Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 7 septembre 2021,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

**PROPOSE** d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le présent rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 7 septembre 2021

**Questions diverses :**

Monsieur le Maire informe :

- A partir du 4 octobre 2021, une psychologue clinicienne intègre le dernier local du cabinet médical.
- Les dates des prochaines manifestations communales sont énoncées :  
3 décembre 2021 : Noël des enfants  
4 décembre 2021 : Noël village  
5 décembre 2021 : repas âge d'or
- Il est évoqué les nombreuses plaintes des administrés concernant la vitesse. Mr le Maire a reçu des habitants de la rue de Melun à ce sujet.  
Mr le Maire va transmettre au délégué de la République les délits de vitesse qui peuvent être prouvés par les vidéoprotections en place sur la commune.  
En parallèle, un déploiement de contrôles routiers réguliers a été mis en place à la demande de Mr le Maire. Pour finir, une étude est proposée pour la pose de radars pédagogiques ainsi que le recule de l'entrée d'agglomération au niveau de la rue de Melun/route de Mauperthuis afin de faire ralentir en amont les véhicules.

**La séance est levée à 20h30**